



Reévaluation de loyer sur maison communale

Par **maya1971**, le **28/03/2011** à **22:16**

Bonjour,
Je suis locataire d'une maison communale depuis 11 ans (par bail renouvelable de 3 ans).
Sur cette commune nous sommes 7 à avoir le même type de location, certains ont des bails de 99 ans d'autres comme moi ont un bail classique.
Quand j'ai pris et signé le bail c'était en connaissance de cause et en acceptant les règles c'est à dire que la maison n'était pas habitable pas de salle de bain WC ect, à notre charge de la rendre habitable moyennant un loyer de 1200 francs à l'époque. La commune a payé portes, fenêtres, volets et fosse septique. Tout le reste a été fait par nous, cuisine aménagée, salle de bain WC, électricité et plomberie à neuf, Chauffage y compris, tout cela pour un total de 15 000 euros de fournitures uniquement, je ne compte pas la main d'œuvre puisque c'est mon ami qui l'a fait.

Aujourd'hui je paie 240 euros de loyer (avec les augmentations classiques annuelles basées sur l'indice - clause mentionnée dans le bail -), jusque là OK.
Là j'ai appris (dans le dernier compte rendu du conseil municipal) que le maire estimait que les loyers de toutes ces maisons communales n'étaient pas estimés à leur juste valeur et qu'il souhaitait les faire réévaluer.....

Après tout ce que l'on a fait je trouve cela osé, c'est sûr que là si c'est revu cela vaut 500 ou 600 euros. Sur ces 7 maisons certaines ont pris de la valeur grâce aux nombreux travaux effectués par les locataires, d'autres ont eu droit au strict minimum côté travaux.
Je pense donc que ce sont ceux qui ont le plus embelli les biens de la commune qui vont le plus en pâtir en augmentation de loyer et surtout ceux qui ont des bails autres que 99 ans...
Je voudrais savoir svp, si ils ont vraiment le droit de faire ça et si oui dans quelles limites ?
J'ai gardé toutes mes factures de fournitures et toutes les photos "avant - après".
Merci d'avance